

filles de chambre qui, pensionnées, gagnent en outre de \$12 à \$18 par mois dans les villes ? La comparaison n'est pas gracieuse, mais on n'est pas compris à moins.

“ En terminant, disons que tous les paroissiens bien pensant de notre modeste paroisse s'associent de tout cœur aux regrets,—bien sincères ceux-là,—des petits enfants de l'école modèle de Mlle Marie-Louise Côté et lui souhaitent de retrouver à courte échéance une position digne d'elle et envient et félicitent à l'avance la localité qui aura l'avantage de s'assurer son précieux concours dans l'enseignement.”

Ce qui précède peint sur le vif la triste situation qui est faite aux éducateurs de l'enfance en notre province.

Pauvres instituteurs et institutrices laïques, combien votre sort est digne de pitié ! bien que toutes les têtes dirigeantes du pays soient avec vous et pour vous. Les premiers intéressés seuls, les parents, vous traitent avec une indifférence et un sans-gêne qui ne s'expliquent pas. Pourtant des jours meilleurs vous attendent, nous en avons la ferme conviction.

N'a-t-on pas commencé à améliorer notablement votre sort :

1° En accordant des primes aux plus méritants d'entre-vous ; 2° en adressant gratuitement à chaque école une revue qui constitue pour vous un guide sûr dans l'accomplissement de vos importantes fonctions ; 3° en pourvoyant chacune de vos écoles d'une magnifique carte de la province de Québec ; 4° en prenant les moyens de fournir tous les enfants des classes élémentaires de livres perfectionnés qui seront tout à la fois un attrait pour l'élève et une aide pour l'institutrice ?

Courage donc, chers confrères ! Etudiez avec ardeur ; préparez vos classes avec soin ; et surtout exercez votre profession par amour pour elle ; soyez ce que l'on appelle aux États-Unis des *professionnels*, et le temps n'est peut-être pas loin où l'enseignement deviendra une véritable carrière.

Pour arriver à un état de choses si désirable, nous sommes convaincus qu'il n'y a qu'une réforme à opérer, c'est celle-ci : laisser le choix et l'engagement des instituteurs et des institutrices (des personnes diplômées seulement) aux commissions scolaires, mais confier au Surintendant de l'Instruction publique la tâche de payer directement le personnel enseignant. A cette fin, les octrois de la Législature, au lieu d'être remis aux municipalités, seraient versés entre les mains du Surintendant. De plus, les municipalités devraient remettre chaque année au département de l'Instruction publique la moitié des revenus provenant de la cotisation scolaire. L'autre moitié, ainsi que la rétribution mensuelle, resteraient aux commissions qui l'emploieraient à l'entretien des maisons d'école.

Il est évident que tant que le soin de payer les institutrices et les instituteurs sera laissé aux commissions scolaires, le sort de notre personnel enseignant ne sera nullement amélioré.